

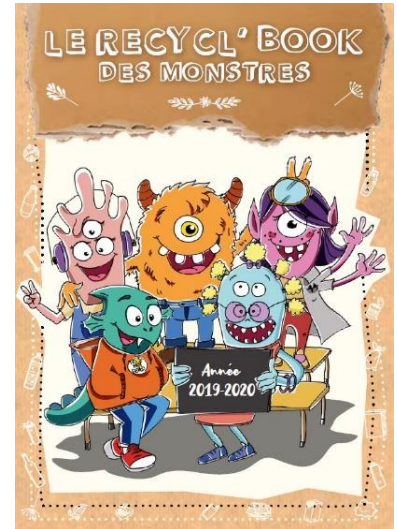
Modalités du défi organisé par le SMD3 sur le thème des déchets à partir du « Recycl'Book des monstres »

Article 1 : Généralités

Le SMD3, collectivité territoriale dont le siège social se situe à La Rampinsolle 24660 Coulounieix-Chamiers, organise un défi sur Internet en partenariat avec l'Atelier Canopé 24 de Périgueux (réseau sous tutelle du Ministère de l'éducation nationale), 4 bis rue Albert Pestour, 24000 Périgueux.

Il est organisé à l'occasion de la semaine européenne de la réduction des déchets (SERD).

L'objectif de ce concours est d'inviter les élèves du département à une réflexion autour de la gestion des déchets, chez eux, à l'école, en vacances... et plus généralement à la protection de l'environnement. Il a comme support l'agenda scolaire 2019-2020, du SMD3, distribué gratuitement aux élèves de CM1 et CM2 de la Dordogne, à la rentrée de 2019.



Article 2 : Modalités de participation

L'accès au questionnaire du défi se fera à partir d'une inscription du **24/10 au 14/11/2019**, à l'adresse suivante, <https://www.reseau-canope.fr/service/defi-du-recyclbook-2019.html> administré par le réseau Canopé. Ce lien est également disponible sur notre site www.smd3.fr.

Ce défi est gratuit et ouvert aux classes de CM1-CM2 (plus les élèves en CE dans le cadre d'une classe mixte avec des CM) de la Dordogne ou dans une commune adhérente au SMD3. Il s'adresse aux élèves d'une même classe, de manière collective. Seul un questionnaire-réponse par classe est autorisé.

Le questionnaire du défi sera accessible, après inscription, grâce aux identifiants fournis par Canopé. Les enseignants inscrits recevront un lien pour répondre au défi **du 18/11/2019 10h au 27/11/2019 11h30** au moment qu'ils le souhaitent avec leur classe.

Les résultats seront collectés par l'administrateur de la plateforme.

Le SMD3 se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Il se réserve également le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Article 3 : Résultats

Les classes participantes seront classées en fonction des réponses qu'elles auront données. Les questions subsidiaires, le cas échéant, seront considérées pour le classement. Le classement est purement indicatif et n'a aucune incidence sur la remise d'une récompense.

Chaque classe participante se verra remettre une récompense (jeu(x) pédagogique(s), album(s), petits outils de communication, ...) qui sera fonction du nombre de classes participantes (dans la limite du budget imparti).

Le jury se composera des représentants du comité de pilotage de l'agenda scolaire 2019-2020.
Le jury est souverain, aucune réclamation ne sera admise.

Article 4 : Calendrier

Ce défi respectera le calendrier 2019 suivant :

- **Mi-octobre** : envoi d'un courrier électronique dans les écoles pour leur présenter le défi et leur communiquer le lien vers un formulaire d'inscription sur la plateforme du défi.
- **Du 24 octobre au 14 novembre** : **inscription** des classes à l'adresse suivante, <https://www.reseau-canope.fr/service/defi-du-recyclbook-2019.html>, administré par le réseau Canopé, afin de recevoir un identifiant et un mot de passe pour pouvoir accéder au questionnaire du défi (ou en s'identifiant avec son compte Canopé).
- **12 novembre** : rappel pour les inscriptions.
- **18 novembre 10H** : **Accès et ouverture du questionnaire** du défi sur la plateforme dédiée. L'enseignant reçoit le lien. La classe peut répondre au questionnaire, à tout moment.
- **27 novembre 11H30** : **Clôture du questionnaire** du concours sur la plateforme dédiée.
- **Du 27 au 29 novembre** : dépouillement par le jury.
- **02 décembre après-midi** : **Publication des réponses** du défi et du **classement des écoles** participantes sur le site Internet du SMD3 et de Canopé.
- **Courant Décembre** : Envoi des récompenses et diplômes par courrier par le SMD3, ou remise en mains propres par l'animateur de secteur, ou **remise en mains propres et conférence de presse pour la classe 1^{ère} au classement.**

Article 5

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs « tuteurs légaux », s'ils sont mineurs, peuvent exercer ce droit ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du SMD3 : La Rampinsolle 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES.

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

Ce présent règlement peut être obtenu sur la plateforme Internet de l'Atelier Canopé 24 de Périgueux et sur www.smd3.fr.

Fait à Coulounieix-Chamiers, le 23 octobre 2019.